



**SDEC ÉNERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-59**

**Objet : Déclaration d'infructuosité - Lots 1, 2, 3 et 6 du marché services d'assurances**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2185-2 et R2122-2,

CONSIDERANT que la procédure d'appel d'offres lancée le 18/06/2025 pour les lots 1 (Dommages aux biens), 2 (RC Maitrise d'œuvre), 3 (Flotte automobile) et 6 (Bris de machine / PV) du marché SERVICES D'ASSURANCES s'est révélée infructueuse, aucune offre n'ayant été reçue ;

**DECIDE**

- Article 1 : de déclarer la procédure infructueuse pour les lots 1, 2, 3 et 6 du marché susvisé,
- Article 2 : de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **04 NOV. 2025**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **04 NOV. 2025**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **04 NOV. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.